Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°23-AT-0155
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE SAINT PAUL

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°034-2023 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 04/12/2023 émise par PAEnergie - Groupe PAINHAS demeurant 17 bis rue de la Galissonnière 85500 BEAUREPAIRE représentée par Carolina MIRANDA C aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/01/2024 au 25/02/2024 ROUTE DE SAINT PAUL,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/01/2024 et jusqu'au 25/02/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, 13 ROUTE DE SAINT PAUL. Les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAEnergie - Groupe PAINHAS.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22/12/2023
Pour le Maire,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

Bernard MARTINEAU

DIFFUSION:

- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.